



DISTRICT DE LOIR-ET-CHER DE FOOTBALL

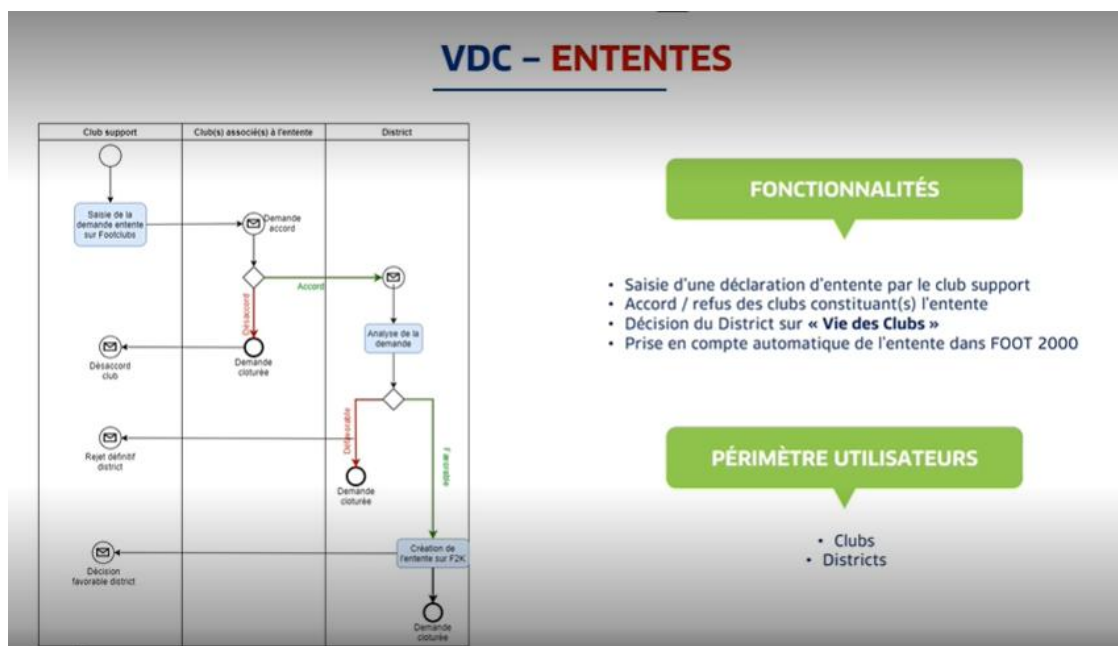
DOSSIER ENTENTE SAISON 2026/2027

Date limite impérative de réception :

Seniors M et F : 4 juillet 2026 Jeunes (D1) : 4 juillet 2026 Jeunes M (D2/D3) - Jeunes F : 22 août 2026

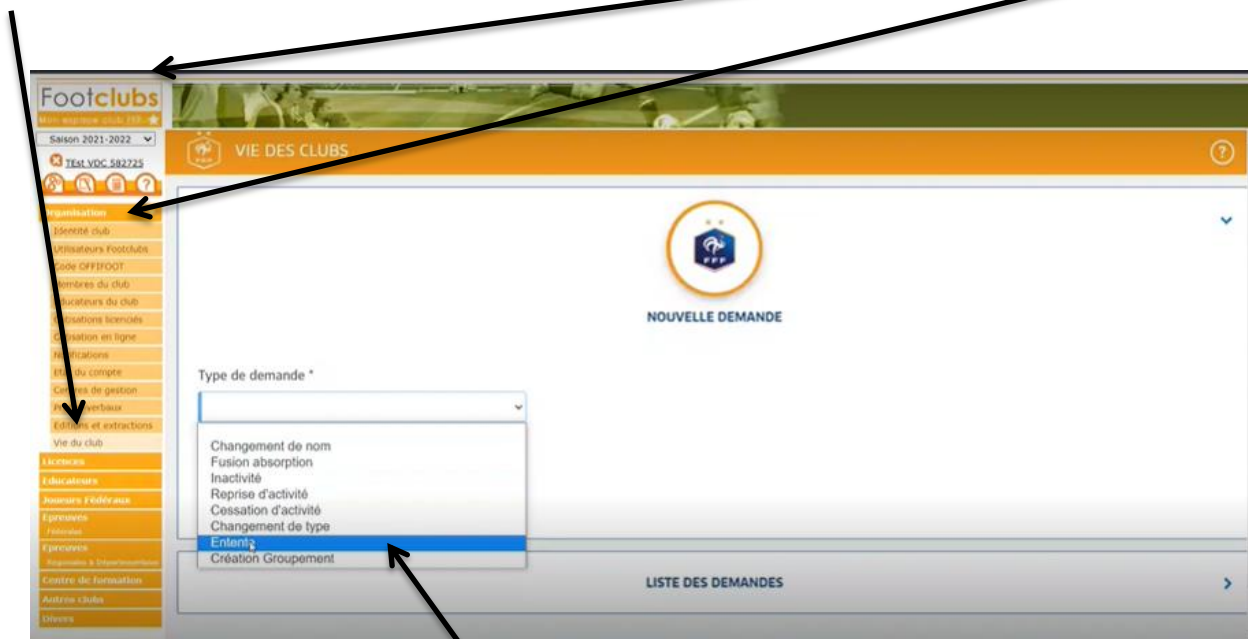
A renvoyer à jlaberthonniere@loir-et-cher.fff.fr

Nouvelle procédure à appliquer dès la saison 2022/2023 suite à une directive de la FFF.



Informations générales :

Les demandes d'ententes se font de manière dématérialisée à compter de la saison 2022/2023 et **sont donc saisies obligatoirement par le club support de l'entente** dans Footclubs puis Organisation puis Vie des Clubs.

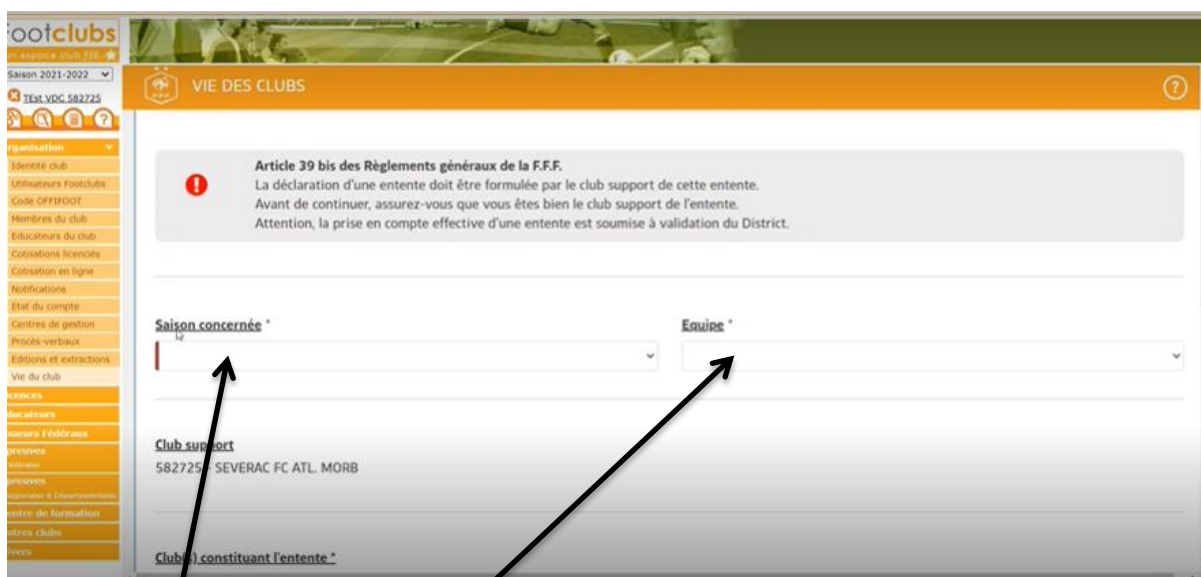


Le club support de l'entente saisit la demande en respectant la procédure ci-dessous et l'envoi de façon dématérialisée au(x) club(s) figurant dans l'entente.

Remarques :

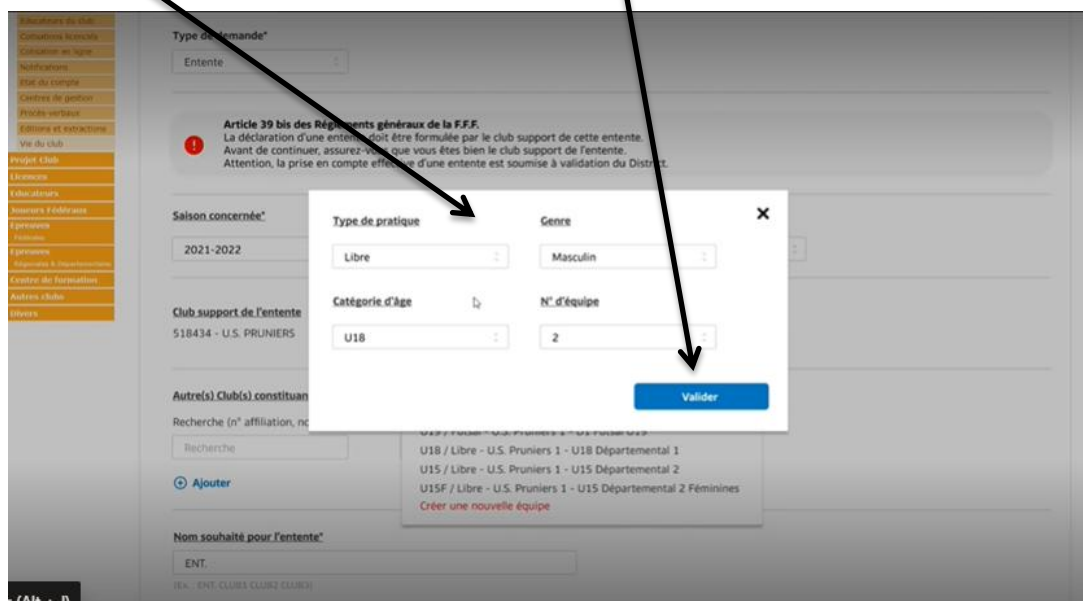
Dans le cadre de l'application de l'Art. 7 des Règlements des championnats du District, seul le nom de ce club sera retenu. Le club Support est administrativement responsable de l'équipe engagée.

Pour toutes les compétitions (Ligue et District), le nom du club Support est celui qui prend en compte les obligations liées au Statut de l'Arbitrage.

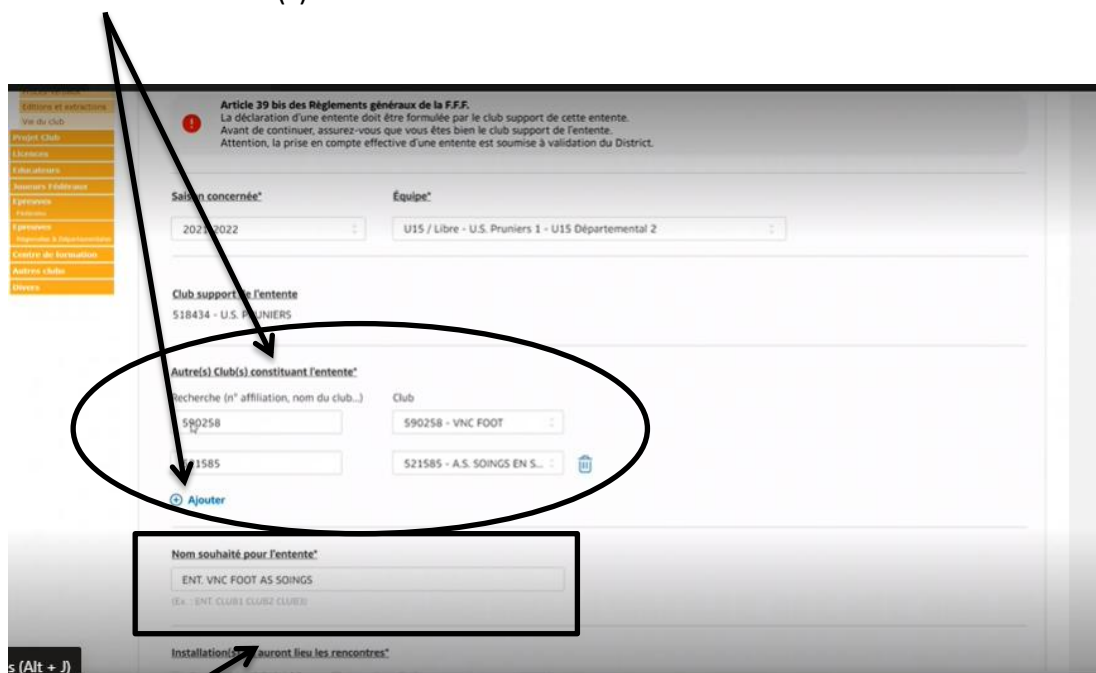


Il faut renseigner la saison puis l'équipe concernée ou créer l'équipe si nécessaire.

ou créer l'équipe si celle-ci n'est pas répertoriée puis valider.



Il faut rechercher le ou les club(s) en entente.



Et donner un nom à votre entente.

Attention !

Si le nom donné n'est pas approprié, la Commission retiendra, par défaut : ENT. + nom du club support.

Il faut sélectionner les installations concernées (celles de votre club) ou autres installations (si celles d'un club de votre entente).

Club support de l'entente
518434 - U... PRUNIERS

Autres clubs constituant l'entente:
Recherche(n) (filiation, nom du club...) Club
590258 : 590258 - VNC FOOT
521585 : 521585 - A.S. SOINGS EN S...
Ajouter

Nom souhaité pour l'entente:
ENT. VNC FOOT AS SOINGS
(Ex : ENT CLUB1 CLUB2 CLUB3)

Installation(s) où auront lieu les rencontres:
 Rattachée au(x) club(s) Autre installation
123456789 - PRUNIERS EN SOLOGNE - STADE DANIEL BISSON 1
987654321 - VERNOU EN SOLOGNE - STADE LOUIS GOURY DU ROSLANS
Ajouter

Commentaire
Installation souhaité pour la première phase
Installation souhaité pour la deuxième phase

Motif amenant la constitution de cette entente:

Ne pas oublier d'indiquer un commentaire si nécessaire (ex : 1^{ère} phase à... et 2^{ème} phase à...).

Remarque :

Cette déclaration d'organisation de l'Entente devra correspondre à la feuille d'engagement des équipes pour la saison 2026/2027.

521585 521585 - A.S. SOINGS EN S...
Ajouter

Nom souhaité pour l'entente:
ENT. VNC FOOT AS SOINGS
(Ex : ENT CLUB1 CLUB2 CLUB3)

Installation(s) où auront lieu les rencontres:
 Rattachée au(x) club(s) Autre installation
123456789 - PRUNIERS EN SOLOGNE - STADE DANIEL BISSON 1
987654321 - VERNOU EN SOLOGNE - STADE LOUIS GOURY DU ROSLANS
Ajouter

Commentaire
Installation souhaité pour la première phase
Installation souhaité pour la deuxième phase

Motif amenant la constitution de cette entente:
Le nombre de licenciés de chacun des clubs dans la catégorie concerné ne leur permet pas d'engager une équipe. L'entente permettra de faire jouer les enfants.

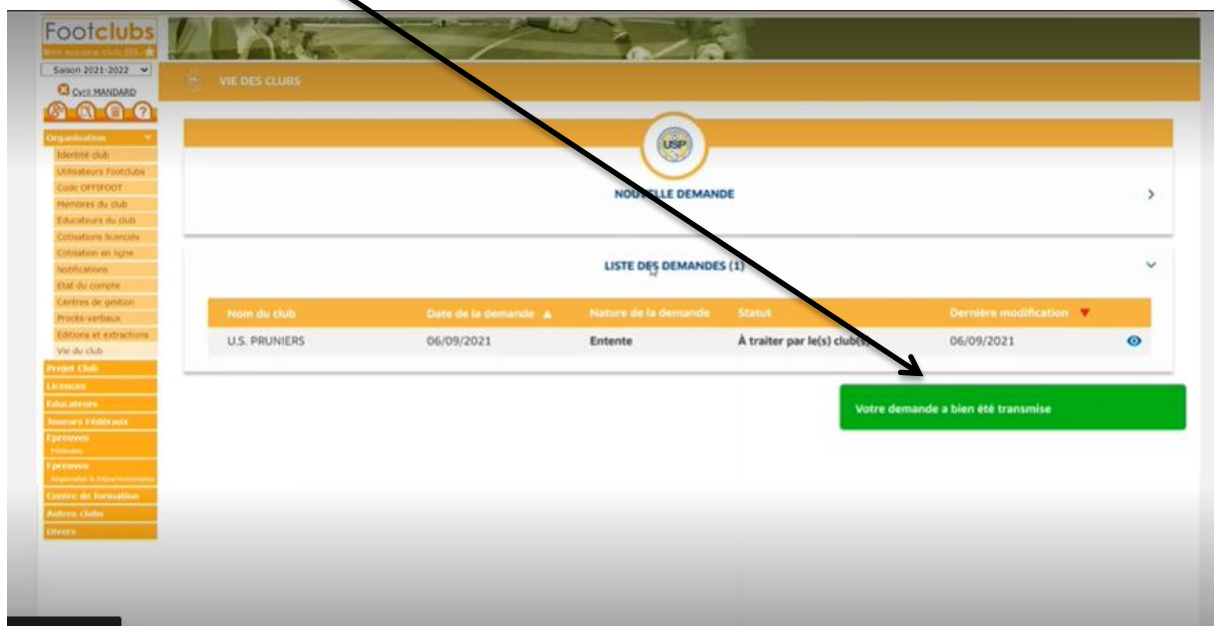
*champ obligatoire

Envoyer la demande

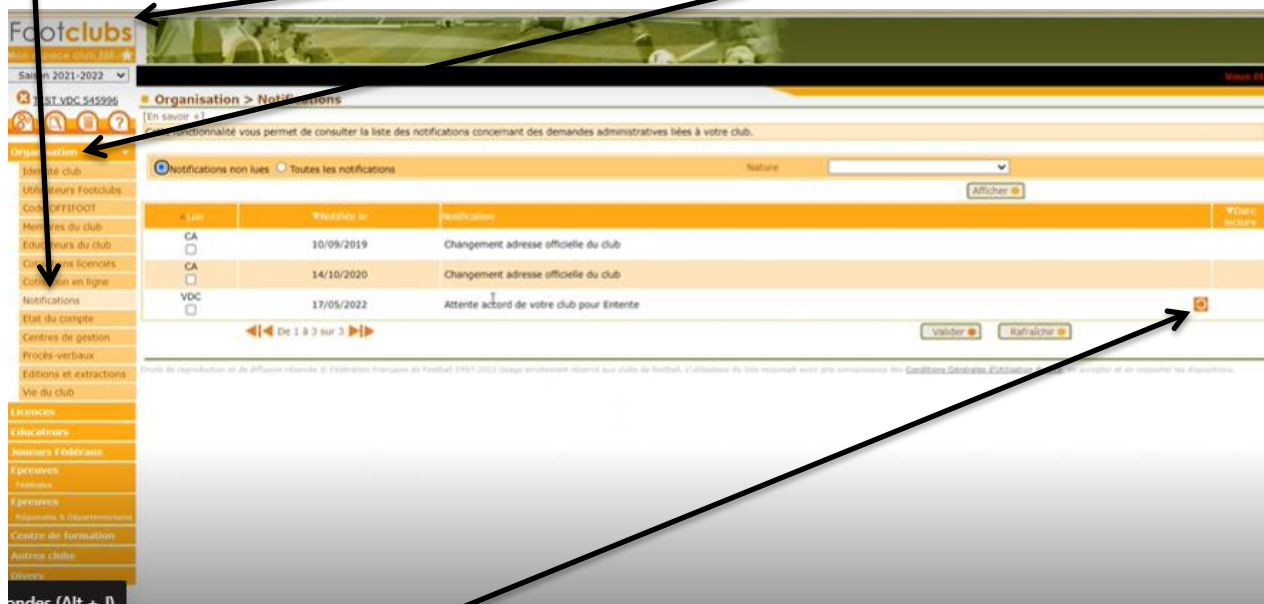
Il faut noter le motif amenant à la constitution de l'entente.

Une fois les renseignements saisis, il faut envoyer la demande.

Votre demande est transmise au(x) club(s) constituant votre entente.



Les clubs figurant dans l'entente demandée reçoivent dans Footclubs puis Organisation puis Notifications, une notification qu'ils doivent accepter ou refuser.



Il faut cliquer sur ce bouton et vous serez rediriger vers l'onglet Vie des clubs.

Cliquez sur le bouton.

Footclubs
Mon espace club
Saison 2021-2022
TEST.VDC.545996

VIE DES CLUBS

Type de demande

* Champ obligatoire

LISTE DES DEMANDES

Nom du club	Date demande	Nature de la demande	Statut	Date modification
582725 - F.C. ATLANTIQUE MORBIHAN	17/05/2022	Entente	A traiter par le(s) club(s)	17/05/2022

Il faut donner votre accord en face de votre club.

Footclubs
Saison 2021-2022
Cyril MANDARO

Saison concernée* : 2021-2022
Equipe* : U15 / Libre - U.S. Pruniers 1 - U15 Départemental 2

Club support de l'entente : 518434 - U.S. PRUNIERIS

Autre(s) Club(s) constituant l'entente*

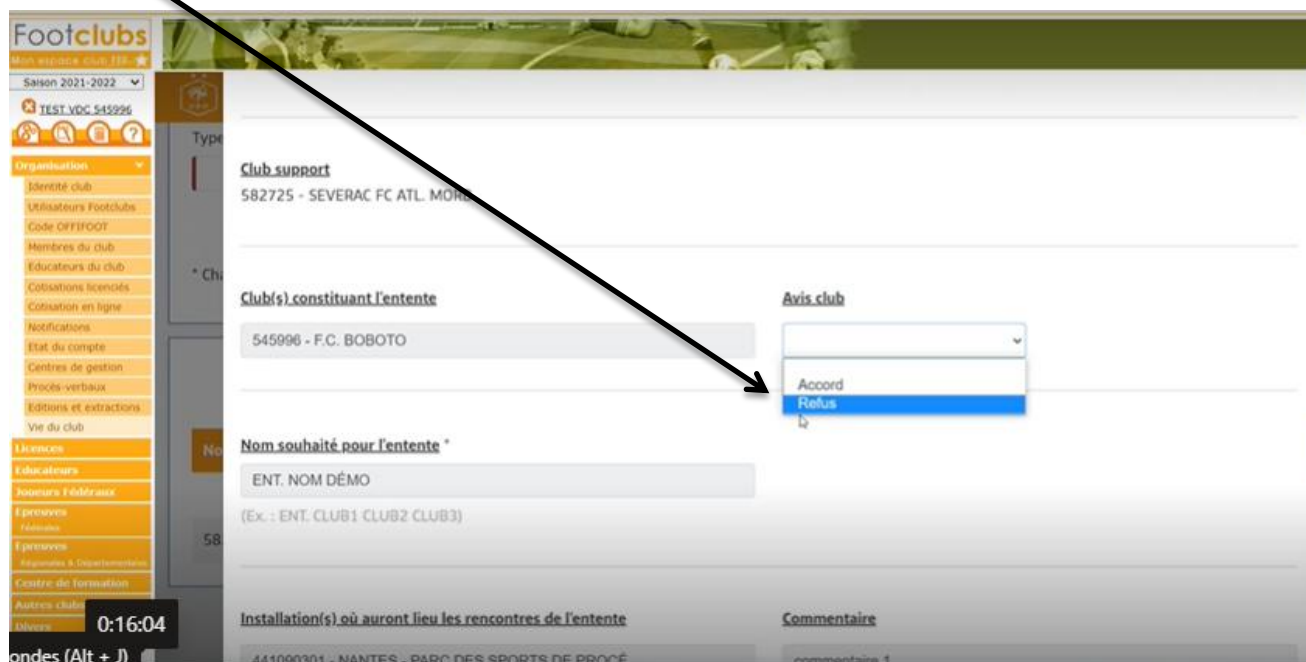
Club	Avis club
590258 - VNC FOOT	Accord
521585 - A.S. SOINGS EN SOLOGNE	En attente

Nom souhaité pour l'entente* : ENT VNC FOOT AS SOINGS
(Ex. : ENT. CLUB1 CLUB2 CLUB3)

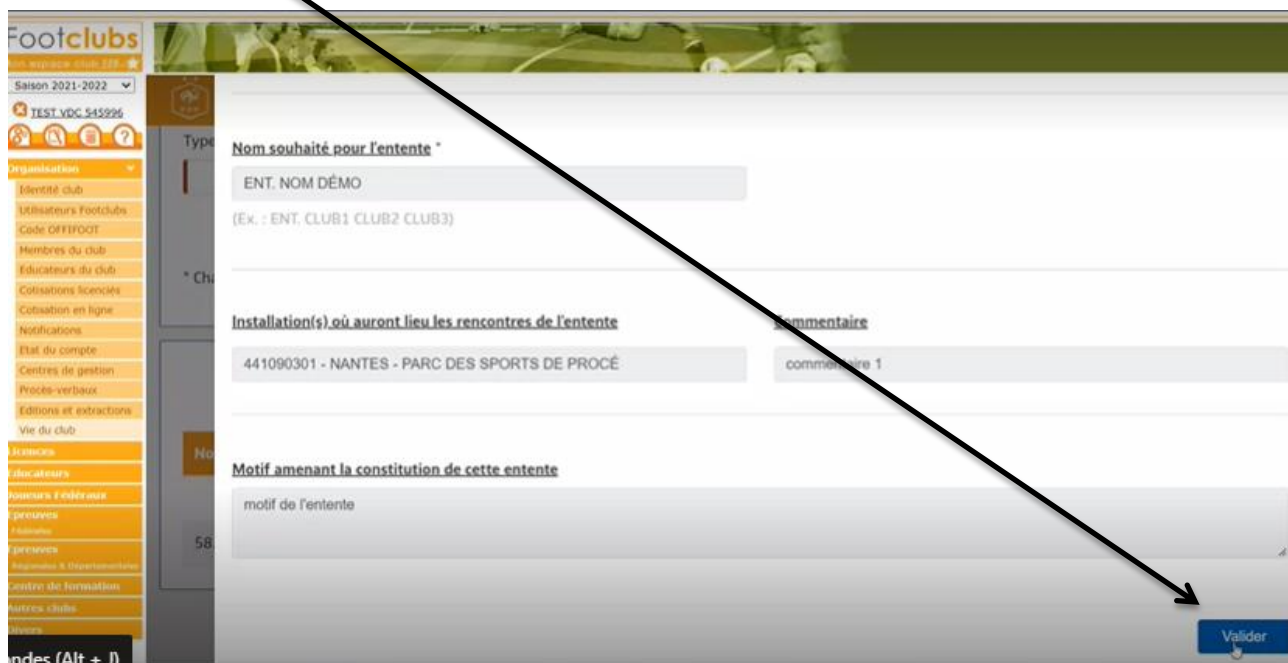
Installation où auront lieu les rencontres* : 123456789 - PRUNIERIS EN SOLOGNE - STADE DANIEL BISSON 1
Commentaire : Installation souhaité pour toutes les phases

Motif amenant la constitution de cette entente :
Le nombre de licenciés de chacun des clubs dans la catégorie concerné ne leur permet pas d'engager une équipe. L'entente permettra de faire jouer les enfants.

ou refuser la demande.

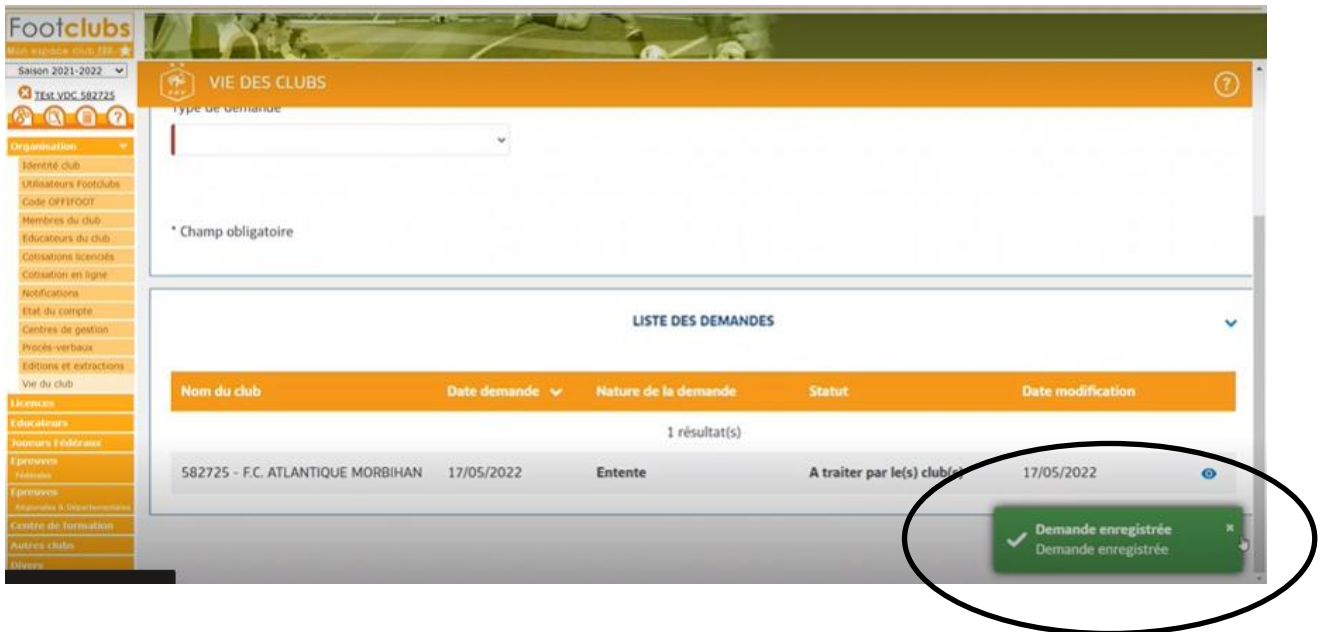


Et enfin, il faut valider.



En cas de refus, la demande sera close et le club support sera informé.

En cas d'acceptation, la demande est transmise au District pour validation.



Le District ne peut plus saisir une demande d'entente comme auparavant et la démarche doit être faite par les clubs (Directive FFF).

Il est demandé aux clubs souhaitant constituer une entente de respecter la procédure ci-dessus.

Remarques :

Pour les équipes seniors masculines :

- en cas d'accession à l'issue de la saison dans la division supérieure, non concernée par une entente seniors, seul ce club sera pris en compte.
- en cas de séparation de l'Entente, en 2026/2027, le club dont l'équipe 1 en entente porte le nom, pourra seul être engagé en Départemental 3 ou Départemental 4 (si les résultats obtenus la saison précédente le lui permettent).

Pour la même saison, le (ou les) club(s) ne pourra (ou pourront) s'engager qu'en Départemental 4.

Il est obligatoire de joindre par mail la partie à retourner au District indiquée sur ce document c'est-à-dire les pages 9 et 10.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter la Commission du District de Loir-et-Cher.

Merci.

La Commission des Ententes.

Partie à retourner au District par mail à jlaberthonniere@loir-et-cher.fff.fr

1. Catégorie(s) ou équipe en entente

Masculins : (Cocher la (les) case(s) concernée(s))

Cat.	U7	U9	U11	U13	U12	U15	U17	U18	Seniors
Ou quipe									

Féminines : (Cocher la (les) case(s) concernée(s))

Cat.	U8F	U11F	U13F	U15F	U18F	Seniors F
Ou équipe						

2. Validation

Fait à _____, le _____

Nom Club en entente :	Nom Club en entente :	Nom Club en entente :	Nom Club en entente :	Nom Club en entente :	Nom Club en entente :
Cachet :	Cachet :	Cachet :	Cachet :	Cachet :	Cachet :
Président :	Président :	Président :	Président :	Président :	Président :
Signature :	Signature :	Signature :	Signature :	Signature :	Signature :

**** Cadres ci-dessous réservés au District de Loir-et-Cher ****

Avis motivé de la Commission Entente : Le _____

Décision motivée du Comité de Direction : Le _____

3. Effectifs (Ne remplir que le tableau des effectifs concernés par l'entente)

▪ Effectifs Jeunes :

Clubs	U7		U9		U10-U11		U12-U13		U15		U17		U18
	U6	U7	U8	U9	U10	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17	
TOTAL													

▪ Effectifs des Féminines :

Clubs	U8F	U11F	U13F	U15F	U18F	Seniors F
TOTAL						

▪ Effectifs Seniors masculins :

Clubs	U18	U19	Seniors	Vétérans
TOTAL				

4. Règlementation en vigueur : (sous réserve des modifications lors de l'AG)

- Art. 39 bis des Règlements Généraux de la FFF
- Art. 16 des Règlements de la Ligue et de ses Districts
- Extraits Art. 16 des Règlements de la Ligue et de ses Districts

« Les Districts de la Ligue Centre-Val de Loire de Football autorisent leurs clubs à engager des équipes de jeunes en entente dans toutes les compétitions qu'ils organisent, dans les conditions fixées à l'article 39bis des Règlements Généraux de la F.F.F, sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue. »

« Les Districts autorisent également leurs clubs à engager, dans les mêmes conditions, des équipes « Senior masculin » en entente dans toutes leurs compétitions, hormis la division supérieure de District. »

« Les ententes ont une durée d'une saison sportive et sont renouvelables. Les demandes de création d'une entente doivent être formulées auprès du District d'appartenance des clubs concernés au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée. »

« Une équipe « Senior masculin » en entente ayant obtenu sportivement le droit d'accéder au Championnat Départemental 1, ne pourra en aucun cas y participer la saison suivante, même en cas de fusion intervenue en cours de saison entre les clubs constituant l'entente. »

« La constitution d'une équipe Senior en entente ne dispense pas chacun des clubs constituants de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage. »

« Lors de la constitution ou du renouvellement d'une entente, les clubs membres doivent désigner lequel sera "support" de ladite entente ainsi que le(s) lieu(x) de pratique. »

« Le club "support" sera l'interlocuteur unique de la Ligue ou du District, notamment en matière d'amendes infligées au titre de cette équipe, de frais d'arbitrage non réglés, de droits d'engagements ou autres. »

« Lorsque l'entente ne sera pas renouvelée ou renouvelable, les droits sportifs seront conservés par le club déclaré "support" de l'équipe en entente. »

- Règlement des championnats Seniors Masculins de District
Art. 8 – Obligations des clubs en terme d'équipe de jeunes

« Afin de répondre à l'obligation, les équipes, évoluant au niveau indiqué ci-dessous, doivent engager au nom de leur club ou du club support en cas d'entente ou du groupement :

- Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 de district doivent obligatoirement engager au moins une équipe de jeunes à 11 et une équipe de jeunes à 8 ou à 5, en catégorie football d'animation pour préparer aux obligations régionales en cas d'accession.
- En départementale 2 une équipe de jeunes, licenciés au club, et comprise entre les catégories U9 à U18, Pour les équipes en Départementale 1 et Départementale 2, les ententes de club ou groupement de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre d'équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs et que ces clubs possèdent 3 licenciés minimum au sein de chaque catégorie».

Aucune équipe en entente ne sera engagée sans validation de la Commission des Ententes et du Comité de Direction.



A retourner impérativement au District de Loir-et-Cher avant le :

☞ **4 juillet 2026** ⇨ **Seniors Masculins et Féminins**

☞ **4 juillet 2026** ⇨ **Jeunes (D1)**

☞ **22 août 2026** ⇨ **Jeunes M (D2/D3) et Jeunes Féminines**

Par courrier à District de Loir-et-Cher – 3 et 5 Rue Albert Camus – 41000 BLOIS
ou par mail à jlaberthonniere@loir-et-cher.fff.fr